

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE NOUVEAU PLAN D'URBANISME, LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Avis public est, par les présentes donné par la soussignée, greffière, concernant ce qui suit:

1. Le 15 novembre 2010, à la suite de l'assemblée de consultation publique tenue les 15 et 16 juin 2010, le conseil a adopté le Règlement n° PC-2768 concernant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire, remplaçant le Règlement n° 2474 adoptant le Plan d'urbanisme.
2. Le 15 novembre 2010, à la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 5 octobre 2010, le conseil a adopté les règlements de zonage n° PC-2774 et de lotissement n° PC-2775, remplaçant le Règlement n° 2495A sur le zonage et le Règlement n° 2495B de lotissement dans le cadre du processus d'adoption du Règlement n° PC-2768 concernant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire précité.

Ces trois règlements sont sujets à approbation référendaire.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ces règlements fassent l'objet de scrutins référendaires en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans des registres ouverts à cette fin.
4. Ces registres seront accessibles **de 9 h à 19 h, les 2 et 3 février 2011** au Service des affaires juridiques, des communications et du greffe de la municipalité situé au 2e étage de l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire.
5. Le nombre de demandes requis pour que des scrutins référendaires soient tenus est 571 par registre. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
6. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés lors d'une séance du conseil qui suivra la tenue de ces registres au cours du mois de février 2011.
7. Conditions pour être une habile à voter :

Est une personne habile à voter :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 novembre 2010:
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 novembre 2010:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 novembre 2010:
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement

- d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant, la procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 15 novembre 2010 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

8. Conformément à l'article 129 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un résumé de ces règlements peut être consulté au bureau du Service des affaires juridiques, des communications et du greffe situé au 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Pointe-Claire, ce 26^e jour de janvier 2010.

PUBLIC NOTICE

SUBMISSION OF REFERENDUM APPLICATIONS PERTAINING TO NEW PLANNING PROGRAMME, THE NEW ZONING AND SUBDIVISION BY-LAWS OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE

Public notice is hereby given by the undersigned, City Clerk, as follows:

1. On November 15, 2010, after the public consultation meeting held on June 15 and 16, 2010, the municipal council adopted By-law No. PC-2768 with respect to the Planning Programme, replacing By-law No. PC-2474 adopting the Planning Programme.
2. On November 15, 2010, after the public consultation meeting held on October 5, 2010, the municipal council adopted Zoning By-law No. PC-2774 and Subdivision By-law No. PC-2775, replacing By-law No. 2495A on zoning and By-law No. 2495B on Subdivision within the framework of the adoption of By-law No. PC-2768 with respect to the aforementioned Planning Programme of the City of Pointe-Claire.

Those three by-laws are subject to approval process.

3. The eligible voters having the right to be entered into the referendum list may request that these by-laws be subject to a referendum by entering their name, address and capacity and by signing the registers.
4. The registers are accessible from **9 a.m. to 7 p.m., on February 2 and 3, 2011** at the Legal Affairs, Communications and City Clerk Department located on the second floor at City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire.
5. The number of applications needed for a referendum to be held is 571 per register. The by-laws shall be deemed approved by the eligible voters if this number is not reached.
6. Following the registration process, the results shall be announced during a council meeting to be held during the month of February 2011.
7. Conditions to be considered as an eligible voter:

An eligible voter:

- a) Any person who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on November 15, 2010:
 - is domiciled in a zone from which a request can be issued.
 - is domiciled, since at least 6 months, in Quebec.
- b) Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on November 15, 2010:
 - Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business located in the zone from which a request can be issued.
 - having produced or produce at the same time as the request, a writing signed by the owner or occupant whichever is the case requesting to be entered on the referendum list.
- c) Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfils the following conditions on November 15, 2010:
 - Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the zone from which a request can be issued.
 - is designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign a

request on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced with the request.

In the case of a natural person he or she must be of full age, a Canadian citizen and must not be under curatorship.

Requirements to be met by a legal person:

- Designate by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on November 15, 2010 is of full age, a Canadian citizen and is not a ward of the state.
- Having produced or produce at the same time as the request, a resolution designating the person authorized to sign the request and to be entered on the referendum list, whichever is the case.

With the exception of a person designated to represent a legal person, a person shall have his name entered on the list in only one capacity, according to article 531 of the *Act respecting Elections and Referendums in municipalities*.

8. According to section 129 of an *Act respecting land use planning and development*, a summary of the by-laws may be consulted at the Legal Affairs, Communications and City Clerk Department, located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday, 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m.

Dated in Pointe-Claire, January 26, 2011.

Lucie Tousignant, *avocate*
Greffière / City Clerk